

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00704

**MARCHE SUBSEQUENT N°62 A L'ACCORD-CADRE MULTI
ATTRIBUTAIRES POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET
D'AMENAGEMENT DE VOIRIE
REFECTION DE VOIRIE CHEMIN DES ECHERIES ET ROUTE
DE PEYRIEUX SUR LA COMMUNE DE CELLIEU
MARCHE CONCLU AVEC LE GROUPEMENT
COLAS/DEGRUEL**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT l'accord-cadre de travaux d'entretien et d'aménagement de voirie 2021VO200, organisé par Saint-Etienne Métropole qui a désigné comme multi-attributaires les entreprises suivantes : groupement COLAS France / DEGRUEL, groupement EIFFAGE ROUTE CENTRE EST / GUINTOLI, groupement STAL TP LOIRE / COIRO FOREZ / MGB TP / ROGER MARTIN RHÔNE-ALPES et EUROVIA DALA - Agence de Saint-Etienne,

CONSIDERANT la consultation, ayant pour objet l'attribution du marché subséquent n°62 à l'accord-cadre multi-attributaires 2021VO200 pour la réfection de chemin des Echeries et route de Peyrieux sur la commune de Cellieu, organisée par voie électronique, par Saint-Etienne Métropole du 27/05/2024 au 18/06/2024 à 12h00, auprès des 4 attributaires de l'accord-cadre,

CONSIDERANT que les offres remises par les 4 prestataires suivants sont conformes :

- Groupement COLAS France / DEGRUEL - 4 rue Frédéric Bait - 42011 Saint-Etienne Cedex 50015,
- Groupement EIFFAGE ROUTE CENTRE EST / GUINTOLI - rue François Coli - BP 96 - 42160 Andrézieux-Bouthéon,
- Groupement STAL TP LOIRE / COIRO FOREZ / MGB TP / ROGER MARTIN RHÔNE-ALPES - 5 rue Salvador Allende - 42350 La Talaudière,
- EUROVIA DALA - Agence de Saint-Etienne - 20 rue des Lites - 42650 Saint-Jean-Bonnefonds,

CONSIDERANT que les 4 offres ont été jugées au regard des critères énoncés dans la lettre de consultation, à savoir le prix des prestations pondéré à 60 % et la valeur technique pondérée à 40 %,

CONSIDERANT que l'offre proposée par le groupement COLAS France / DEGRUEL est économiquement la plus avantageuse,

REÇU EN PREFECTURE

Le 26 juillet 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-042-244200770-20240726-C20240070410

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché subséquent n°62 est conclu avec le Groupement COLAS France / DEGRUEL sise 4 rue Frédéric Baït - 42011 Saint-Etienne Cedex 50015, relatif aux travaux de réfection de voirie du chemin des Echeries et de la route de Peyrieux sur la commune de Cellieu.

ARTICLE 2

Le délai d'exécution est de 4 semaines. Le marché subséquent démarre sur ordre de service.

ARTICLE 3

Le marché est traité à prix unitaires. Les prix du marché sont actualisables.

Le montant global du marché est de 38 896,50 € H.T soit 46 675,80 € TTC.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget principal – section Investissement.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 26/07/2024
Pour Le Président, par délégation,
Le 18ème Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX